



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest

7^e étage, suite 7300

Montréal

Québec

H5A 1L6

FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Unité aliment. élect. ininterrompue	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21301-206874/A	Date 2020-02-28
Client Reference No. - N° de référence du client 21301-206874	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-490-15676	
File No. - N° de dossier MTA-9-42281 (490)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-04-14	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sirois, Richard	Buyer Id - Id de l'acheteur mta490
Telephone No. - N° de téléphone (514) 718-5993 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA ETABLISSEMENT DONNACONA 1537 ROUTE 138 DONNACONA Québec G3M 1C9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue

800, rue de La Gauchetière Ouest

7^e étage, suite 7300

Montréal

Québec

H5A 1L6

Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 BESOIN	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
ANNEXE «A» BESOIN	16
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT.....	23
ANNEXE «C» CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	24
ANNEXE «D» INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	26
ANNEXE «E» » LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de proposition (DDP) ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

UNITÉ D'ALIMENTATION STATIQUE SANS INTERRUPTION ASI (UPS) : (Voir détail à l'Annexe « A »).

Une (1) unité de 10kW série **eLITE de Controlled Power, modèle ELE-VVX-10kW-1S10 ou l'équivalent**, 347V entrée, 347/120 de sortie, simple phase, incluant 90 minutes d'autonomie de batteries et système de supervision avancé « intellistat »

1.2.1 Produits équivalents (Le soumissionnaire doit compléter l'Annexe « C » s'il propose un produit équivalent).

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.1.2 Meilleure date de livraison – soumission (À remplir par le soumissionnaire)

Bien que la livraison soit demandée pour le plus tôt possible, la meilleure date de livraison qui peut être offerte par le soumissionnaire est le _____

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Par courrier ou en personne, à l'adresse suivante:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des Approvisionnements - Région du Québec
800, rue de la Gauchetière Ouest, Portail Sud-ouest, suite 7300
Montréal, Québec, H5A 1L6

Par postal, (Adresse courriel pour initier une conversation postal uniquement) :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Par télécopieur : (514) 496-3822

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.
- Les prix doivent figurer dans la **soumission financière seulement**. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I : Soumission technique produit équivalent seulement

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique (Seulement pour les soumissionnaires qui proposent un produit équivalent)

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (Obligatoire pour les soumissionnaires qui propose un produit équivalent)

Toute proposition doit rencontrer les critères techniques décrits en Annexe C. L'évaluation technique portera sur les critères techniques obligatoires à démontrer détaillés sous forme de tableau à l'Annexe C.

Les soumissionnaires doivent compléter l'Annexe C et le joindre à leur proposition. Il est obligatoire de fournir, au dépôt de votre soumission les documents techniques/descriptifs, dessins d'atelier et/ou la littérature/les notes techniques afin de permettre l'évaluation technique (**Aucun lien internet ne sera accepté**). À défaut de ce faire, la soumission sera jugée non recevable.

Seules les informations contenues dans la soumission seront prises en considération dans le cadre de l'évaluation des critères techniques obligatoires à démontrer.

Le chargé de projet examinera chaque lot de documents soumis dans un **délai de 10 jours suivant la réception des documents à son bureau.**

4.1.2 Évaluation financière

Selon le total des prix des items 1-2-3-4-5 indiqués en Annexe « B ».

4.1.2.1 Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise et les taxes applicables exclues.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix livré sur place (DAP) Laval, Québec (Voir à l'Annexe « A ») selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les soumissions seront évaluées sur une base DAP.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumission pour être déclarée recevable.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Pour les produits équivalents seulement (Annexe « C » doit être remplis par le soumissionnaire)

Une soumission doit satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

Pour les soumissionnaires offrant le produit suivant :

Une (1) unité de 10kW série **eLITE de Controlled Power**, modèle **ELE-VVX-10kW-1S10**, L'Annexe « C » n'a pas à être remplis.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée (Voir Annexe « E », À remplir par le soumissionnaire)

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation du fabricant original de matériel

Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.1 Garantie – Modification – Conditions générales 2010A

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3.1.2 Période de garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 24 mois

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (Sera inscrit à l'octroi du contrat)

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (Sera inscrit à l'octroi du contrat)

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Richard Sirois
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : (514) 718-5993
Courriel : richard.sirois@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Sera inscrit à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'Annexe « B » Base de paiement, selon un montant total de _____ \$(sera inscrit à l'octroi du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples.

6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger.

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat (Sera inscrit à l'octroi du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (À remplir par le soumissionnaire. Insérer le nom de la province ou du territoire CANADIEN), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

- [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien);
- [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger);
- [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement;
- [B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique;
- [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement;
- [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière.

ANNEXE «A» BESOIN

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Description sommaire des travaux

Fourniture, livraison et mise en service d'une (1) unité d'alimentation statique sans interruption (ASI) pour le remplacement de l'unité existante dans la salle mécanique numéro 6, bâtiment principal de l'établissement correctionnel de Donnacona.

1.2 Contraintes

- 1.2.1** Limitations physiques : L'unité ASI et tous les composants décrits sur ce document doivent pouvoir être installés selon les recommandations du fabricant dans l'espace disponible. L'espace disponible désigné pour l'unité ASI est de 2040 mm de hauteur, 762 mm de profondeur et 2540 mm de largeur.

1.3 QUALIFICATIONS

Un représentant technique ou une entreprise accrédité du fabricant au même titre que ceux appartenant au fabricant doit être établi dans un rayon maximum de 100 km autour de l'établissement correctionnel de Donnacona afin de minimiser le plus possible le temps d'intervention advenant un bris ou une panne d'un ou des systèmes.

1.4 DESSINS D'ATELIER

- 1.4.1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- 1.4.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'installation.
- 1.4.3 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Représentant Ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins modifiés, aviser le Représentant Ministériel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
- 1.4.4 Soumettre une (1) copie électronique (PDF) des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences du Représentant Ministériel.

1.5 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE

- 1.5.1 Fournir le manuel d'utilisateur ainsi que les manuels de fonctionnement et d'entretien sous format de cahier à anneaux (3 copies chacun). Bilingue lorsque disponible.
- 1.5.2 Le manuel de fonctionnement et d'entretien doit comprendre :
- a. les instructions de fonctionnement et d'entretien quant aux différents éléments constitutifs, les caractéristiques de construction, la fonction des divers éléments et les exigences à respecter pour l'efficacité des travaux d'entretien et de réparation.
 - b. les fiches techniques :
 - i. les dessins d'atelier approuvés;
 - ii. les courbes caractéristiques des disjoncteurs et autres dispositifs automatiques de protection;
 - iii. les données de calcul du système;
 - iv. la description technique des éléments constitutifs;
 - v. les listes de pièces, avec nom et adresse des fournisseurs.

1.6 GARANTIE

- 1.6.1 La batterie d'accumulateurs doit être couverte par une garantie d'un an à 100% et de 10 ans au prorata.
- 1.6.2 Tout service rendu en vertu de la garantie doit être effectué dans les heures normales de travail, soit entre 8h00 et 16h00.

2. produits :

2.1 UNITÉ D'ALIMENTATION STATIQUE SANS INTERRUPTION ASI (UPS) : Une (1) unité de 10kW série **eLITE de Controlled Power, modèle ELE-VVX-10kW-1S10 ou l'équivalent**, 347V entrée, 347/120 de sortie, simple phase, incluant 90 minutes d'autonomie de batteries et système de supervision avancé « intellistat » ou équivalent approuvé selon les modalités indiquées à 0.

2.2 Spécifications d'entrée :

- 2.2.1 Alimentation 347V monophasée, 2 fils, neutre mise à la terre, 60Hz.
- 2.2.2 Plage de fonctionnement : + 10% à -15% à pleine charge sans utilisation de la batterie.
- 2.2.3 Plage de fréquence : 60 Hz \pm 2,5 Hz.
- 2.2.4 Facteur de puissance : correction automatique jusqu'à > 0,95.
- 2.2.5 Distorsion harmonique total en courant (THD) d'entrée : < 5% THD.

2.3 Spécification de sortie :

- 2.3.1 Alimentation monophasée, 347V et 120V, 3 fils, mise à la terre.
- 2.3.2 Fréquence nominale de 60 Hz.
 - 2.3.2.1 Réglable de 58.5 à 61.5 Hz.
 - 2.3.2.2 Stabilité de \pm 0.2 Hz de la valeur en consigne.
- 2.3.3 Puissance nominale de sortie : 10 kW en régime de pleine charge.
- 2.3.4 Tension d'onde sinusoïdale : Distorsion harmonique maximal de 5% sous charge linéaire.
- 2.3.5 Facteur de crête : 3,0 : 1.
- 2.3.6 Facteur K : 30 ou supérieur.
- 2.3.7 Atténuation des harmoniques : les harmoniques générées par la charge réfléchiée sont atténuées de 23 dB à l'entrée.
- 2.3.8 Inclure dans le panneau de distribution électrique intégré :
 - a. Cinq (5) disjoncteurs de distribution 1P, 15A, 120V non supervisés.
 - b. Huit (8) disjoncteurs de distribution 1P, 15A, 347V non supervisés

2.4 Spécifications de la batterie :

- 2.4.1 La puissance nominale de sortie en régime de pleine charge doit être maintenu pendant au moins 90 minutes.
- 2.4.2 Type de batterie : scellées sans entretien, et à régime de décharge élevé permettant d'alimenter la charge critique lors d'une défaillance de l'alimentation du secteur. Les batteries doivent avoir un boîtier ignifugé conforme aux exigences UL 94V2 « Standard d'inflammabilité »
- 2.4.3 Chargeur : Full wave, trois étages, filtré.
- 2.4.4 Temps de recharge : conforme aux exigences UL 924 : « Standard for Emergency Lighting and Power Equipment », NFPA 101 « Life Safety Code » et NFPA 111 «Standard on Stored Energy Emergency and Standby Power Systems» .
- 2.4.5 Durée de vie prévue : 5 ans de service, 14 ans au prorata.

2.5 Spécifications de performance :

- 2.5.1 Compatibilité : le système doit être compatible avec des systèmes de ballasts électroniques et électromagnétiques à 347V, des systèmes d'éclairage LED à 347V, ainsi que quelques appareils informatiques à 120V. La compatibilité des systèmes avec les ballasts électroniques (PFC) ne doit pas dépasser 50% de la charge nominale de la sortie de l'onduleur.
- 2.5.2 Fonctionnement normal : la charge est alimentée par une alimentation régulée, isolée et conditionnée, dérivée du transformateur de régulation à tension de sortie constante. Lorsque le secteur est alimenté en CA, le chargeur de batterie maintient une charge flottante sans fluctuation sur les batteries.
- 2.5.3 Opération sans interruption d'urgence : en cas de défaut ou de l'écart inadmissible de la tension du réseau public, l'énergie sera fournie par la batterie, convertie en courant alternatif par l'onduleur à modulation de largeur d'impulsion (MLI ou PWM), filtrée à travers le transformateur de sortie de régulation de tension constante, et continuer à être fournie sans interruption, perte ou perturbation. Lorsque le courant secteur est rétabli, le système reprend son fonctionnement normal sans perte, interruption ni perturbation.
- 2.5.4 Fonctionnement d'urgence en veille: En cas de panne ou de déviation inadmissible de l'alimentation haute tension, la section de sortie CA du système, normalement éteinte, est mise sous tension, fournissant une alimentation de secours pour les appareils d'éclairage que doivent éclairer seulement en cas d'urgence. Lorsque l'alimentation secteur est rétablie, le système revient en mode de fonctionnement normal, ce qui désactive le bus de sortie CA, normalement désactivé.
- 2.5.5 Lorsque la panne du secteur dure au-delà de la capacité des batteries, la sortie de l'onduleur sera mise hors tension pour protéger le système de batterie, mais redémarrera automatiquement une fois que le courant alternatif commercial sera rétabli. Lorsque l'alimentation des services publics est rétablie, la recharge des batteries commence immédiatement.
- 2.5.6 Dérivation manuelle de maintenance: Le système comprend un commutateur de dérivation d'énergie pour l'entretien de l'équipement.
- 2.5.7 Capacité de surcharge : >110% pendant dix (10) minutes.
- 2.5.8 Capacité de surtension: 150% de la sortie nominale sans nécessiter de dérivation statique.
- 2.5.9 Chargement du ballast PFG : jusqu'à 50% de la sortie KW nominale de l'onduleur.
- 2.5.10 Efficacité minimale: 89% typique sous pleine charge nominale.

2.5.11 Fiabilité :

- 2.5.11.1 Moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) : 100,000 hrs
- 2.5.11.2 Moyenne des temps de travaux de réparation (MTTR) : 1 hr

2.6 Moniteur d'affichage et de diagnostique

2.6.1 Le système inclut un écran de contrôle LCD local, monté sur la face d'avant. Les paramètres électriques, l'état du système et les conditions d'alarme sont affichés.

2.6.2 L'écran intégré affiche souhaitablement les paramètres électriques suivants (critère ne sera pas pris en compte à l'évaluation de l'équivalence):

- 2.6.2.1 Tension d'entrée.
- 2.6.2.2 Tension de sortie L1-N
- 2.6.2.3 Tension de sortie L2-N
- 2.6.2.4 Tension de sortie L1-L2
- 2.6.2.5 Courant de sortie L1-N
- 2.6.2.6 Courant de sortie L2-N
- 2.6.2.7 Sortie Voltampères L1-N
- 2.6.2.8 Sortie Voltampères L2-N
- 2.6.2.9 Sortie voltampères totale
- 2.6.2.10 Puissance de sortie L1-N
- 2.6.2.11 Puissance de sortie L2-N
- 2.6.2.12 Puissance de sortie totale
- 2.6.2.13 Facteur de puissance de sortie L1 - N
- 2.6.2.14 Facteur de puissance de sortie L2 - N
- 2.6.2.15 Facteur de puissance de sortie total
- 2.6.2.16 Charge en sortie L1-N
- 2.6.2.17 Charge en sortie L2-N
- 2.6.2.18 Charge en sortie totale
- 2.6.2.19 Batterie de fréquence de sortie
- 2.6.2.20 Batterie de tension
- 2.6.2.21 Courant de charge

2.6.3 L'écran intégré affiche souhaitablement les conditions d'alarme d'état du système suivantes (critère ne sera pas pris en compte à l'évaluation de l'équivalence) :

- 2.6.3.1 Tension d'entrée élevée / basse
- 2.6.3.2 Tension de sortie L1-N haut / bas
- 2.6.3.3 Tension de sortie L2-N haut / bas
- 2.6.3.4 Puissance voltampères élevée - Surchargée
- 2.6.3.5 Voltampères de sortie faible
- 2.6.3.6 Fréquence de sortie haute / basse
- 2.6.3.7 Tension de batterie haute / basse
- 2.6.3.8 Chargeur de batterie actuel haut
- 2.6.3.9 Température de la batterie élevée
- 2.6.3.10 Alarme Générale
- 2.6.3.11 Système sur batterie
- 2.6.3.12 Avertissement de batterie faible
- 2.6.3.13 Arrêt de batterie faible
- 2.6.3.14 Inverseur de sur température
- 2.6.3.15 Panne du chargeur CC / CC ouvert
- 2.6.3.16 Disjoncteur de sortie ouvert
- 2.6.3.17 Alarme à distance du système d'arrêt.
- 2.6.3.18 Système en dérivation manuelle

2.6.4 L'écran intégré doit afficher les conditions de fonctionnement suivantes :

- 2.6.4.1 Pourcentage de temps de batterie restant.

2.6.5 L'écran comporte souhaitablement des points de consigne programmables par l'utilisateur pour suivantes (critère ne sera pas pris en compte à l'évaluation de l'équivalence):

- 2.6.5.1 État et conditions d'alarme – Programmable par l'utilisateur pour tous les points de consigne d'alarme de seuil haut/ bas.
- 2.6.5.2 Temps de retard du bus – Programmable par l'utilisateur pour les ajustements de la temporisation du bus.
- 2.6.5.3 Durée de test périodique de la batterie – Programmable par l'utilisateur pour une durée de test périodique de la batterie.
- 2.6.5.4 Durée annuelle du test de la batterie – Programmable par l'utilisateur pour la durée du test annuel de la batterie.

3. MISE EN SERVICE

- 3.1 La mise en place des cabinets et l'installation et branchement de l'alimentation électrique d'entrée et de sortie n'est pas comprise, et sera sous la responsabilité du service correctionnel du Canada.
- 3.2 La mise en service du système, supervision du démarrage, la vérification, le réglage et l'essai du système doivent être effectués par l'entrepreneur à pied d'œuvre quatre (4) semaines après la réception. Le service de mise en marche consiste en :
- 3.2.1 L'inspection et validation confirmant que l'unité ASI est branchée et installée conforme aux recommandations du fabricant.
- 3.2.2 La mise en marche de l'unité ASI et de la batterie d'accumulateurs pendant la période des heures normales de bureau, entre 8 :00 et 16 :00.
- 3.2.3 La formation des utilisateurs sur le site d'installation.
- 3.2.4 La mise en marche du système d'affichage et diagnostique.
- 3.2.5 La validation de la garantie limitée du manufacturier d'une période de deux ans.
- 3.3 À un **(1) an** suite à la mise en marche de l'ASI, l'entrepreneur doit effectuer une visite de vérification des performances et de maintenance selon les recommandations du fabricant. Un rapport de performance devra être produit et livré dans les deux semaines suite à la visite.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire**	Quantité	Total**
1	Unité d'alimentation électrique ininterrompue incluant la garantie de deux (2) ans. Marque _____ Modèle _____	Chaque	_____ \$	1	_____ \$
2	Livraison de l'unité d'alimentation électrique ininterrompue à l'établissement Donnacona, situé au 1537, route 138, Donnacona (Québec) G3M 1C9	Chaque	_____ \$	1	_____ \$
3	La mise en service du système selon les modalités énoncées à l'article 3.2 de l'énoncé des travaux.	Chaque	_____ \$	1	_____ \$
4	Formation des utilisateurs sur le site d'installation.	Chaque	_____ \$	1	_____ \$
5	Visite de vérification des performances et de maintenance de l'ASI, tel que décrit à l'article 0 de l'énoncé des travaux.	Chaque	_____ \$	1	_____ \$
				Prix total	

Si la devise est différente du CAD\$, SVP indiquer: _____

** Les frais de douane et autres taxes applicables non incluses.

ANNEXE «C» CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

(Pour les soumissionnaires offrant un produit équivalent seulement)

Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en soumettant une fiche technique du produit équivalent proposé, qu'il répond à chacun des critères d'évaluation technique obligatoires mentionnés ci-dessous.

	Critères techniques obligatoire	Spécifier l'endroit dans la documentation ou fiches techniques où sont démontrées les spécifications obligatoires demandées.
CRITÈRES DIMENSIONNELS		
1.	L'unité ASI et tous les composants décrits sur ce document doivent pouvoir être installés selon les recommandations du fabricant dans un espace maximal de 2040 mm de hauteur, 762 mm de profondeur et 2540 mm de largeur	
SPÉCIFICATIONS D'ENTRÉE		
2.	Tension d'entrée à 347V	
3.	Plage de fréquence de 60 ±2.5 Hz	
SPÉCIFICATIONS DE SORTIE		
4.	Tension de sortie dual de 120V et 347V	
5.	Fréquence réglable de 58.5 à 61.5 Hz, et stabilité de ± 0.2 Hz de la valeur en consigne.	
6.	Panneau de distribution de sortie à 120V intégré.	
SPÉCIFICATIONS DES BATTERIES		
7.	Capacité de batteries de 90 minutes à pleine charge	
8.	Batteries scellées sans entretien, et à régime de décharge élevé.	
9.	Batteries avec boîtier ignifugé conforme aux exigences UL 94V2 « Standard d'inflammabilité »	
10.	Temps de recharge conforme aux normes UL 924 : «Standard for Emergency Lighting and Power Equipment », NFPA 101 «Life Safety Code», NFPA 111 «Standard on Stored Energy Emergency and Standby Power Systems».	
SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE		
11.	Système compatible avec des systèmes de ballasts électroniques et électromagnétiques à 347V, des systèmes d'éclairage LED à 347V, ainsi que quelques appareils informatiques à 120V	
12.	Lorsque le secteur est alimenté en CA, le chargeur de batterie maintient une charge flottante sans fluctuation sur les batteries.	
13.	En cas de défaut ou de l'écart inadmissible de la tension du réseau public, l'unité ASI fournit l'énergie provenant de ses batteries, convertie en courant alternatif par l'onduleur, filtrée à travers le transformateur de sortie de régulation de tension constante. L'unité ASI continue à fournir l'énergie sans interruption, perte ou perturbation. Lorsque le courant secteur est rétabli, le système reprend son fonctionnement normal sans perte, interruption ni perturbation	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

14.	En cas de coupure de courant dépassant le temps d'accumulation de la batterie, la sortie de l'onduleur sera mise hors tension pour protéger le système de batterie, mais redémarrera automatiquement une fois que le courant du réseau public sera rétabli. Lorsque l'alimentation des services publics est rétablie, la recharge des batteries commence immédiatement.	
15.	Dérivation manuelle de maintenance: Le système comprend un commutateur de dérivation d'énergie pour l'entretien de l'équipement.	
16.	Capacité de surcharge : >110% pendant dix (10) minutes.	
MONITEUR D'AFFICHAGE ET DIAGNOSTIQUE		
17.	L'unité ASI inclut un écran intégré, affichant les paramètres électriques, l'état du système, les conditions d'alarme.	
18.	L'écran intégré affiche les paramètres suivants : Entrée : V Sortie :V, A, VA, W, FP, % de charge, Hz.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-206874/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-20-6874

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTA-9-42281

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA490
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D» INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;

